

ARRETE N°UCA-2017-393

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DES ACHATS**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n°20 15-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;

Vu l'arrêté DRH-2016-298 en date du 21 décembre 2016 par lequel Madame Nathalie CHANTILLON est nommée, à compter du 1er janvier 2017, directrice des achats ;

Vu l'arrêté 2017-007 du 6 janvier 2017 portant délégation de signature à la direction des achats ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie CHANTILLON**, Directrice des Achats, à effet de signer, au nom du Président de l'université Clermont-Auvergne et dans la limite de ses attributions, tous actes se rattachant à la préparation, la passation et l'exécution administrative relatifs à la politique d'achat et aux marchés publics de fourniture et de services.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie CHANTILLON**, Directrice des Achats, à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes de gestion des personnels affectés à la direction des achats :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de présence, de service ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- Ordres de mission d'une durée inférieure à 8 jours en France métropolitaine.

Article 3 :

L'arrêté n°2017-007 du 6 janvier 2017 est abrogé.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 novembre 2017.

Le délégant,



Mathias BERNARD, Président

Le délégataire,

Vu et pris connaissance, le 30.11.2017	Nathalie CHANTILLON	
--	------------------------	--

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 30 NOV. 2017

- Publié le 30 NOV. 2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.